

GURCY-LE-CHATEL

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six le vingt-neuf avril à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

MM APPERT Viviane, BARTHE Christiane, BRUNET Dominique, CHENE Christine, GARREAU Vincent, LUTON Nancy, MARBRIER BACHOU Aurélie, POTAGE Audrey, PROTIN Jean-Luc, VILLIERS Nadine, VOGEL Philippe.

Étaient représentés :

Monsieur VALOGNES Sébastien par Madame BARTHE Christiane
Monsieur HAMEAU Tanguy, par Monsieur GARREAU Vincent
Monsieur BONNAIRE Éric par Monsieur VOGEL Philippe
Madame HASSINE Fabienne par Madame VILLIERS Nadine

Formant la majorité des membres en exercice
Madame POTAGE Audrey a été élue secrétaire de séance

Les procès-verbaux de la séance du 27 avril 2026 a été adopté à l'unanimité.

APPROBATION CFU 2025 – BUDGET COMMUNE
--

DÉLIBÉRATION 2026-33

Vu le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget commune ;

Considérant que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un Compte Financier Unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;

Considérant que le Compte Financier Unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;

Considérant que le Compte Financier Unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

Considérant que la commune de Gurcy-le-Châtel a choisi d'adopter le Compte Financier Unique à compter de l'exercice 2025 ;

Considérant les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant que, dans ce cadre, Madame le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Madame BARTHE Christiane ;

Considérant le Compte Financier Unique présenté et résumé comme suite par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	417 410.12 €	525 298.55 €	942 708.67 €
	Recettes réalisées	193 849.62 €	608 703.07 €	802 552.69 €
	Restes à réaliser	0 €	0 €	0 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	892 052.47 €	1 515 835.36 €	2 407 887.83 €
	Dépenses réalisées	597 279.19 €	518 598.31 €	1 115 877.50 €
	Restes à réaliser	11 825.90 €	0 €	11 825.90 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-403 429.57 €	90 104.76 €	-313 324.81 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	474 642.35 €	990 536.81 €	1 465 179.16 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	71 212.78 €	1 080 641.57 €	1 151 854.35 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-11 825.90 €	0 €	-11 825.90 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	59 386.88 €	1 080 641.57 €	1 140 028.45 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, Madame le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du budget commune
- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2025
BUDGET COMMUNE**

DÉLIBÉRATION 2026-34

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2025 du budget commune, en adoptant le Compte Financier Unique qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure :

- 474 642.35 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure :

- 990 536.81 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de : 403 429.57 €

Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 90 104.76 €

Restes à réaliser :

En dépense pour un montant de : 11 825.90 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0,00 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** que les résultats de l'exercice 2025 seront affectés comme suit :

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0,00 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : **1 080 641.57 €**

Ligne 001 :

Excédent de résultat d'investissement reporté (R001) : **71 212.78 €**

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET COMMUNE

DÉLIBÉRATION 2026-35

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité des membres présents et représentés le budget primitif 2026 commune et qui s'équilibre en recette et en dépense à :

COMMUNE

Fonctionnement : 1 584 700.70 €

Investissement : 571 857.71 €

FONGIBILITÉ DES CRÉDITS EN M57 POUR L'ANNÉE 2026

DÉLIBÉRATION 2026-36

Madame le Maire informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires, notamment par un mécanisme de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n° 2022-33 du conseil municipal en date du 21 octobre 2022, la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu l'article L. 5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales : dans la limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer à l'ordonnateur la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel. Dans ce cas l'ordonnateur informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles pour la section de fonctionnement, et dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles pour la section investissement ;
- **DONNE** tous pouvoirs à Madame le Maire à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

INFORMATIONS DIVERSES

Vie Communale

- Démonstration de désherbage mécanique : La démonstration s'est révélée très intéressante. Le matériel présente une meilleure maniabilité et s'avère moins contraignant physiquement pour les agents, ce qui pourrait améliorer leur confort de travail. Néanmoins, d'autres devis pour un même équipement seront demandés auprès de différents fournisseurs.

Les conseillers n'ayant plus de questions, la séance est levée à 22 heures 30.

Secrétaire de séance
Audrey POTAGE

Le Maire,
Nadine VILLIERS